

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 263

6 avril 2000

SOMMAIRE

Accofin Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxbg .. page	12602	Invesco Taiwan Growth Fund, Sicav, Luxembourg	12608
AC Restaurants & Hôtels S.A., Grevenmacher ..	12602	Lion-Interaction, Sicav, Luxembourg	12621
Aggior S.A., Luxembourg	12602, 12604	Loofinlux S.A.H., Luxembourg	12616
Alfa Toiture, S.à r.l., Mondercange	12601	Lubelim S.A.H., Luxembourg	12616
Altamira S.A.H., Luxembourg	12604	Maïté S.A., Luxembourg	12621
Altrans S.A., Luxembourg	12604	Malifra S.A.H., Luxembourg	12617
Amad Holding S.A., Luxembourg	12617	Marengo Investissements S.A.H., Luxembourg ..	12610
Asset Restructuring A.G., Luxembourg	12607	Marine Locations S.A., Luxembourg	12604
Astrobal, Sicav, Luxembourg	12612	Méditerranée Investors Group S.A.H., Luxem- bourg	12586, 12587
Atilia Holding S.A., Luxembourg	12608	Molene Financière Holding S.A., Luxembourg ...	12622
Austria Corporation S.A.H., Luxembourg	12613	Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	12620
Biva Holding S.A., Luxembourg	12623	Oogmerk S.A., Luxembourg	12622
Blue Lagoon, S.à r.l., Belvaux	12607	Orcades Europe S.A., Luxembourg	12617
Capisco S.A.H., Luxembourg	12610	Peinture Cam. Steffen et Fils, S.à r.l., Greven- macher	12578
Carestin S.A., Luxembourg	12620	Professional Business Solutions S.A., Luxembourg	12591
C.M. International S.A., Luxembourg	12608	Safe-Re (GB), Safe Reinsurance (GB) S.A., Luxem- bourg	12582
Coparco S.A.H., Luxembourg	12614	Safe-Re (Immo), Safe Reinsurance (Immo) S.A., Luxembourg	12587
COPLA - Consortium de Placements S.A.H., Luxembourg	12615	Senera S.A.H., Strassen	12612
Dewaay Global, Sicav, Luxembourg	12612	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	12622
Efinat S.A.H., Luxembourg	12614	SLS S.A., Luxembourg	12608
Elliott-Automation Continental S.A., Luxembourg	12621	Société de Frelange S.A.H., Luxembourg	12609
Erdal S.A., Luxembourg	12618	Société de Thiaumont S.A., Luxembourg	12609
Euro Derivate, Sicav, Luxembourg	12620	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12618
Fonds Direkt, Sicav, Luxemburg-Strassen	12580, 12582	Société Financière Saka S.A.H., Luxembourg ...	12610
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	12618	Sogemindus S.A.H., Luxembourg	12622
(La) Gaieté S.A., Luxembourg	12613	Sotreca, Sicav, Luxembourg	12611
Gefinor (Asia) S.A.H., Luxembourg	12609	Teranim S.A.H., Luxembourg	12617
G.P.G. S.A.H., Luxembourg	12615	Third American Invest Hold Company S.A.H., Luxembourg	12610
H.P.C., Holding de Presse et de Communication S.A.H., Luxembourg	12613	Transnational Financial Investments S.A., Luxem- bourg	12611
Hydra Investissements S.A., Luxembourg	12624	Traust Holding, S.à r.l., Luxembourg	12594
Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	12624	Valora S.A., Luxembourg	12598
Inter Immobilien Holding A.G., Luxembourg ...	12614	Wittsburg Holding AG, Luxembourg	12611
Interparticipations S.A.H., Luxembourg	12615		
Interportfolio, Sicav, Luxembourg	12623		
Interselex International, Sicav, Luxembourg ...	12619		
Invecolux A.G., Luxembourg	12616		

PEINTURE CAM. STEFFEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier,

Pardeyant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1) Monsieur Edouard dit Camille Steffen, maître-peintre, né le 10 janvier 1943 à Grevenmacher, demeurant à L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise,

2) Monsieur Stéphane Mathias dit Steve Steffen, employé privé, né le 16 novembre 1972 à Luxembourg, demeurant à L-6693 Merttert, 6, rue de Wasserbillig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er} Forme.

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture et de décoration avec vente des articles de la branche,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de PEINTURE CAM. STEFFEN ET FILS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Camille Steffen, préqualifié, cent parts sociales	100
2) Monsieur Steve Steffen, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant la décision de l'associé unique ou l'accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

Société familiale

Les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale alors que toutes les parts sont souscrites par Monsieur Camille Steffen, ainsi que par son fils Steve Steffen.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Evaluation du capital.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249.-).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à quarante-trois mille (43.000.-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise.

2. La gérance de la société est définie comme suit:

Monsieur Camille Steffen, prénommé, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée PEINTURE CAM. STEFFEN ET FILS, S.à r.l.

Le gérant unique engagera la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Steffen, S. Steffen, J. Oloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2000, vol. 509, fol. 7, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 janvier 2000.

J. Gloden.

(06759/213/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FONDS DIREKT, SICAV.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen.

H. R. Luxemburg B 70.709.

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FONDS DIREKT, SICAV, mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 70.709, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft FONDS DIREKT, SICAV wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 16. Juli 1999 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 645 vom 25. August 1999.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde von Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sassenheim, in Vertretung von Notar Frank Baden am 5. November 1999, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 4 vom 3. Januar 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in Konz.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Nathalie Cubric, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

I. Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

a) im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Nummer 54 vom 17. Januar 2000

Nummer 109 vom 1. Februar 2000;

b) im Luxemburger Wort,
am 17. Januar 2000
am 1. Februar 2000.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Satzung der FONDS DIREKT, SICAV, im Rahmen der Registrierung der SICAV in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft angefordert werden kann.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift einzutragen. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 158.867 sich im Umlauf befindenden Aktien, 85.624 Aktien in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 13. Januar 2000 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war und dass gegenwärtige Generalversammlung gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig ist, gleich wieviele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 7.** Falls ein Eigner von Inhaberanteilen der Gesellschaft in zufriedenstellender Art nachweisen kann, dass sein Anteilschein verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann, auf sein Verlangen, ein Duplikat des Anteilscheins unter den Bedingungen und Gewährleistungen ausgestellt werden, wie die Gesellschaft bestimmt, einschliesslich, jedoch nicht beschränkt auf eine Garantieerklärung von einer Versicherungsgesellschaft. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilscheins, mit dem Vermerk *„Duplikat“*, wird der ursprüngliche Anteilschein, an dessen Stelle der neue ausgegeben worden ist, ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, dem Anteilinhaber die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates als Ersatz für den verlegten, beschädigten oder zerstörten Anteilschein zu belasten.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 17 Absatz 4 a) und g, 5), 8) (erster Satz), 10) a), 11) (neuer Punkt d) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 17.** 4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, dass die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

a) Es dürfen lediglich Anteile an

(1) nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften aufgelegten Geldmarkt-, Wertpapier, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

(2) Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber jederzeit das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, die der Aufgabe dient, die Anleger zu schützen;

(insgesamt die *«Zielfonds»*) erworben werden. Hierbei darf die Gesellschaft ihr Vermögen auch vollständig in einer der genannten Fondskategorien anlegen. Die Anteile der Zielfonds sind in der Regel nicht börsennotiert. Soweit börsennotierte Fonds erworben werden, handelt es sich um Anteile, die an einer offiziellen Börse der EU- bzw. OECD-Staaten gehandelt werden.»

«g) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die in e) und f) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds; dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Nettoteilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrellafonds kommen.»

«5) Es werden als Zielfonds überwiegend Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Gesellschaftsvermögen auch vollständig in einer dieser Kategorien angelegt werden. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäss 4) d) oben), Futures-Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds. Die Fondseinlagen lauten auf europäische und übrige Währungen.

Ausser Investmentanteilen darf die Gesellschaft keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben (mit Ausnahme der unter obigem Punkt 4 c) genannten Geldmarktpapiere).»

«8) Die Gesellschaft darf ausschliesslich mit dem Ziel der Währungskurssicherung in Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:»

«10) a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.»

«11) d) Die Gesellschaft darf keine Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte tätigen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst in Artikel 22 die Absätze ab 7 neu zu numerieren in dem Sinne, dass Absatz 9 Absatz 8 wird, Absatz 10 Absatz 9 wird usw.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 23 Absatz 3) a) und b) der Satzung wie folgt abzuändern:

«3) a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Investmentanteile der entsprechenden Klasse gehandelt wird (ausser an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder
b) in Notlagen, wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu verkaufen oder zu bewerten; oder»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 26 Absatz 1.b) der Satzung wie folgt abzuändern:

«1. b) von einer Gesellschaft, die mit der FONDS DIREKT AKTIENGESELLSCHAFT FÜR INVESTMENTBERATUNG mittelbar oder unmittelbar verbunden ist oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen FONDS DIREKT-Fonds verwaltet wird, oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung oder Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, die mit der FONDS DIREKT AKTIENGESELLSCHAFT FÜR INVESTMENTBERATUNG direkt oder indirekt verbunden ist, sind;»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 28 Absatz 2) der Satzung wie folgt abzuändern:

«2) Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Euro. Falls gemäss Artikel 5 verschiedene Anteilklassen bestehen, deren Anteilswerte in anderen Währungen als Euro lauten, werden diese in Euro umgerechnet und in den konsolidierten geprüften Jahresabschluss in Euro einbezogen, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats und der Einladung zur Jahreshauptversammlung allen Namensanteilhabern 15 Tage vor jeder Jahreshauptversammlung zur Verfügung gehalten wird. Die Gesellschaft hat im Rechenschaftsbericht und im Halbjahresbericht für jede Anteilsklasse die Beträge der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge anzugeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung anzugeben, die der Gesellschaft von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem jeweiligen Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Elvinger, A. Rau, N. Cubric, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122S, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. März 2000.

F. Baden.

(14780/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

FONDS DIREKT, SICAV.

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 70.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 mars 2000.

F. Baden.

(14781/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

SAFE-RE (GB),**SAFE REINSURANCE (GB), Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) GB INTERNATIONAL S.A., en abrégé GB INTERNATIONAL, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Luxembourg);

2) GB-UNIC S.A., en abrégé GB ou UNIC, ayant son siège social au 111, rue Neuve, B-1000 Bruxelles (Belgique), ici représentées par Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué, SINSER (EUROPE) SA., demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont,

en vertu de deux pouvoirs donnés à Bruxelles, le 28 décembre 1999. Ces pouvoirs, signés par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SAFE REINSURANCE (GB), en abrégé SAFE-RE (GB). La société pourra utiliser à son gré la dénomination sociale complète ou son abréviation.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exception de l'assurance directe, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités, plus particulièrement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) par action.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III.- Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 16.30 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Surveillance

Art. 18. Réviseur d'entreprises externe

La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises externe est nommé par l'assemblée générale.

Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2000.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération (EUR)</i>
1) GB INTERNATIONAL S.A., en abrégé GB INTERNATIONAL	2.998.800,-	2.499	1.249.500,-
2) GB-UNIC S.A., en abrégé GB ou UNIC	1.200,-	1	500,-
Total:	3.000.000,-	2.500	1.250.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.350.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) sont évalués à cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs luxembourgeois (LUF 121.019.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Dominique Buyschaert, Administrateur de sociétés, demeurant à Dorpstraat 545, B-3061 Leefdaal (Belgique).

2) Monsieur Xavier Durieu, Administrateur de sociétés, demeurant à 23, rue P. Delacroix, B-1150 Bruxelles (Belgique).

3) Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué de SINSER (EUROPE) SA., demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2000.

II.- Est nommée réviseur d'entreprises externe:

COMPAGNIE DE REVISION, établie et ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2000.

III.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante, la même personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Besnehard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 38, case 9. – Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06761/239/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MEDITERRANEE INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.851.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MEDITERRANEE INVESTORS GROUP S.A. avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 14.851, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Differdange, en date du 9 mars 1977, publié au Mémorial C, numéro 97 du 30 avril 1977, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 85 du 22 février 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à Athus,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Diminution du capital social de 60.000.000,- USD à 50.000.000,- USD par annulation de 400.000 actions de 25,- USD chacune.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Pouvoir à donner au conseil d'administration pour exécuter cette diminution de capital, à condition de conserver une action au moins à chaque actionnaire.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de soixante millions de dollars US (60.000.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) L'assemblée générale déclare avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la diminution du capital tel qu'il a été proposé par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 1999, et après délibération, elle a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions de dollars US (10.000.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de soixante millions de dollars US (60.000.000,- USD) à cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD) par annulation de quatre cent mille (400.000) actions de vingt-cinq dollars US (25,- USD) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la réduction du capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinquante millions de dollars US (50.000.000,- USD), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (25,- USD) chacune, intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter cette diminution de capital, à condition de conserver une action au moins à chaque actionnaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, J. Claeys, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2000, vol. 122, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

P. Frieders.

(15134/212/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

MEDITERRANEE INVESTORS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

P. Frieders.

(15135/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

**SAFE-RE (IMMO),
SAFE REINSURANCE (IMMO), Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résiden Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) GB INTERNATIONAL S.A., en abrégé GB INTERNATIONAL, son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Luxembourg);

2) GIB IMMO S.A., en abrégé GIB IMMO, ayant son siège social rue du Damier, B-1000 Bruxelles (Belgique), ici représentées par Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué, SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, Beaumont,

en vertu de deux pouvoirs donnés à Bruxelles, le 28 décembre 1999.

Ces pouvoirs, signés par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts

La Société adopte la dénomination SAFE REINSURANCE (IMMO), en abrégé SAFE-RE (IMMO). La société pourra utiliser à son gré la dénomination sociale complète ou son abréviation.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exception de l'assurance directe, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités, plus particulièrement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) par action.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont et resteront nominatives et la Société tiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III.- Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoirs.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Surveillance

Art. 18. Réviseur d'entreprises externe

La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises externe est nommé par l'assemblée générale.

Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2000.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération (EUR)</i>
1) GB INTERNATIONAL SA., en abrégé GB INTERNATIONAL	2.998.800,-	2.499	1.249.500,-
2) GIB IMMO S.A., en abrégé GIB IMMO	1.200,-	1	500,-
Total:	3.000.000,-	2.500	1.250.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.350.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) sont évalués à cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cents francs luxembourgeois (LUF 121.019.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Louis Frère, Administrateur de sociétés, demeurant au 106, avenue de l'Observatoire, B-1180 Bruxelles (Belgique).

2) Monsieur Xavier Durieu, Administrateur de sociétés, demeurant au 23, rue P. Delacroix, B-1150 Bruxelles (Belgique).

3) Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué de SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2000.

II.- Est nommée réviseur d'entreprises externe:

COMPAGNIE DE REVISION, établie et ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2000.

III.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante, la même personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Besnehard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 38, case 8. – Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06762/239/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

PROFESSIONAL BUSINESS SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt six janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) FINCOVEST S.A, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Maître Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 janvier 2000;

2) Monsieur Christian Neumanns, ingénieur en informatique, demeurant à L-5720 Aspelt, 13, rue Gennerwiss;

3) Monsieur Philippe Wenner, conseiller technique, demeurant à L-5698 Welfrange, 14, Schleiwengaass;

4) Monsieur Marc Folschette, ingénieur en informatique et mathématiques, demeurant à L-3367 Leudelange, 10, rue des Roses.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PROFESSIONAL BUSINESS SOLUTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la conception et le développement de programmes informatiques et de logiciels, le commerce et la maintenance de matériel, de programmes et de logiciels informatiques.

La société a également pour objet la fourniture de tous services professionnels liés à l'informatique, dont notamment études, conseils, formations, audits et analyses.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport

ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou son extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,-), divisé en six cent trente (630) actions ayant chacune une valeur nominale de cinquante euros (50,-) et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7.

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires en nom par lettre recommandée et les autres actionnaires au porteur par tout autre moyen de publication. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restant et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification ou publication par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restant n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par écrit, à moins que tous les administrateurs renoncent expressément.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre des limites précisées par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles.

L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration ou du Commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour, et sont faites par courrier recommandé, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, date, heure et lieu de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si les actionnaires représentant quatre-vingts pour cent (80%) du capital social sont présents ou représentés. Toute résolution doit être adoptée à la majorité qualifiée de quatre-vingts pour cent (80 %) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre VI.- Exercice social

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, tous les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2000.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- FINCOVEST S.A., précitée, cinq cent vingt-cinq	525 actions
2.- Monsieur Christian Neumanns, précité, trente-cinq	35 actions
3.- Monsieur Philippe Wenner, précité, trente-cinq	35 actions
3.- Monsieur Marc Folschette, précité, trente-cinq	35 actions
Total: six cent trente	630 actions

Les six cent trente (630) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trente et un mille cinq cents euros (31.500,-) de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Evaluation

A des fins fiscales, le capital social est évalué à 1.270.707,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Christian Neumanns, ingénieur en informatique, demeurant à L-5720 Aspelt, 13, rue Gennerwiss;
 - Monsieur Philippe Wenner, conseiller technique, demeurant à L-5698 Welfrange, 14, Schleiwengaass;
 - Monsieur Marc Folschette, ingénieur en informatique et mathématiques, demeurant à L-3367 Leudelange, 10, rue des Roses.
- 3) Est nommé administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, conformément à l'article 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avec pouvoir de signature individuelle:
 - Monsieur Marc Folschette, ingénieur en informatique et mathématiques, demeurant à L-3367 Leudelange, 10, rue des Roses.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Corinne Parmentier, maître en sciences de la gestion, demeurant à Yutz (France), 2, rue des Marguerites.
- 5) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale extraordinaire en l'an 2005.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: D- Grozinger-de Rosnay, C. Neumanns, P. Wenner, M. Folschette, H. Beck.
Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2000, vol. 349, fol. 79, case 7. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 janvier 2000.

H. Beck.

(06760/201/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

TRAUST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of December.
Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared:

STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Abbott Building, Mam Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Magnus Gudmundsson, managing director, residing in Junglinster, acting in his capacity as director of the company with individual signing power.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company.

Title I. Object - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established a company with limited liability which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, always remaining, however, within the limits established and by Article two hundred and nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty nine governing holding companies.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of TRAUST HOLDING, S.a r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at five million Icelandic krona (ISK 5,000,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of shareholders representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholder, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of by the new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to cede all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the purchase of the shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The shareholder who wishes to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

The price payable for acquiring the shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal de commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several directors acting as a board, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the directors have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The directors are appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

The Company will, in all circumstances, only be bound by the signature of one director appointed by the general meeting of shareholders or, in case the general meeting of shareholders has appointed two or more directors, by any two directors acting jointly.

Art. 15. The death or resignation of a director, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The director or directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty first of December the books are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the shareholders.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed fifty thousand shares 50,000

All these shares have been subscribed and each one of them has been fully paid up by a contribution in cash of STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed as it has been proved to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2000.

Estimate of Cost

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purposes of registration, the subscribed capital amount of five million Icelandic krona (ISK 5,000,000.-) is valued at two million seven hundred eighty thousand two hundred twenty-five Luxembourg francs (LUF 2,780,225.-).

General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entire subscribed capital have passed unanimously the following resolutions:

1) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, is appointed director of the Company for an indefinite period.

2) The Company shall have its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée selon le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social PO. Box 3186, Abbott Building, Main Street, à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Magnus Gudmundsson, administrateur-délégué, demeurant à Junglinster (Luxembourg), agissant en sa capacité d'administrateur de la société ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes avec le comparant et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRAUST HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital Social - Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition des parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant nommé par l'assemblée générale des associés ou, en cas de nomination par l'assemblée générale de deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, cinquante mille parts sociales 50.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces de STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de cinq millions de couronnes islandaises (ISK 5.000.000.-) est évalué à deux millions sept cent quatre-vingt mille deux cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 2.780.225.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED prédésignée, est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

2) La société aura son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 847, fol. 38, case 4. – Reçu 27.802 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06765/239/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

VALORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes les deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé elle délivrées Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée VALORA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,-), représenté par trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature

d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 21 juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartitions des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BRYCE INVEST S.A., prédésignée, trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3799
2.- La société KEVIN MANAGEMENT, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille huit cents actions	3.800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) équivaut à la somme d'un million cinq cent trente-deux mille neuf cent seize francs luxembourgeois (LUF 1.532.916,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

1.- BRYCE INVEST SA., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Madame Marcelle Mestre, administrateur de sociétés, demeurant à Fribourg (Suisse), La Roche, Pont-la-Ville.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank McCarroll, conseiller fiscal, demeurant au 19, Ely Place, Dublin 2 (République d'Irlande).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Madame Marcelle Mestre, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Ch. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000, vol. 847, fol. 56, case 12. – Reçu 15.329 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(06766/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ALFA TOITURE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3912 Mondercange, 44, rue des Champs.

Kündigung des Arbeitsverhältnisses

Herr Michael Dier kündigt sein Arbeitsverhältnis als technischer Geschäftsführer bei der ALFA TOITURE, S.à r.l., im gegenseitigen Einvernehmen zum 30. November 1999.

Mondercange, den 26. November 1999.

M. Dier

S. Kass

Kaufmännische Geschäftsführerin

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06784/302/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ALFA TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3912 Mondercange, 44, rue des Champs.

CESSION DE PARTS

Entre les soussignés:

1) Monsieur Serge Lambrech, 1, rue Gambetta, F-57390 Audun-le-Tiche,

ci-après dénommée le cédant;

2) Madame Sylvie Kass, 44, rue des Champs, L-3912 Mondercange,

ci-après dénommée le cessionnaire,

il a été convenu ce qui suit:

Le cédant déclare céder par les présentes 50 parts dans la société ALFA-TOITURE, avec siège social à Mondercange, au cessionnaire préqualifié.

Cette cession de parts a eu lieu au prix de 50.000,- francs.

Le cédant reconnaît avoir reçu le prix de cession du cessionnaire dès avant la présente, ce dont il consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire déclare accepter expressément cette cession de parts.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

L'entrée en jouissance des parts ainsi cédées aura lieu immédiatement, de sorte que le cessionnaire participera au bénéfice de la Société à partir de ce jour.

Fait en double exemplaire à Mondercange, le 4 décembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06785/302/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AC RESTAURANTS & HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, Route Nationale 1.
R. C. Luxembourg B 46.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06768/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AC RESTAURANTS & HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, Route Nationale 1.
R. C. Luxembourg B 46.422.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 28 décembre 1999
au siège social de la société*

Il résulte de l'assemblée générale du 28 décembre 1999 que la société ARTHUR ANDERSEN, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Philippe Roelants, demeurant à B-3191 Boortmeerbeek, Narcislaan, 10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06769/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(06770/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AGGIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22 boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.765.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AGGIOR S.A., R.C. B 48.765, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 537 du 21 décembre 1994.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme scrutatrice Madame Isabelle Bastin, employée privée demeurant à Habay-La-Neuve (Belgique).

L'assemblée élit comme secrétaire Madame Geneviève Laurent-Jacob, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français (FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent dix mille (210.000,-) francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou dûment représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise d'expression du capital en euros.
3. Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de EUR 1.585,70638 pour le porter de EUR 32.014,29362 à EUR 33.600,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Souscription et libération de ladite augmentation de capital.
5. Restauration de la valeur nominale des actions désormais fixée à EUR 16,-.
6. Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de EUR 196.400 pour le porter de son montant actuel de EUR 33.600,- à EUR 230.000,- par l'émission de 12.275 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16,- chacune.
7. Renonciation au droit préférentiel de souscription.
8. Souscription et libération des 12.275 actions nouvelles.
9. Fixation d'un capital autorisé de EUR 2.300.000,- représenté par 143.750 actions d'une valeur nominale de EUR 16,- chacune.
10. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
11. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise d'expression du capital social est convertie de francs français en euros au cours de 1,- euro pour 6,55957 francs français, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 32.014,29362 euros, divisé en 2.100 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 1.585,70638 euros pour le porter de son montant provisoire de 32.014,29362 euros à 33.600,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 1.585,70638 euros a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 16,- euros.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 196.400,- euros pour le porter de son montant actuel de 33.600,- euros à 230.000,- euros par la création et l'émission de 12.275 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16,- euros chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les 12.275 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., une société avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, ici représentée par Madame Marina Lespagnard, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 décembre 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les 12.275 nouvelles actions d'une valeur nominale de 16,- euros chacune ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Cinquième résolution

Le capital social peut être augmenté à concurrence de 2.070.000,- euros pour le porter de 230.000,- euros à 2.300.000,- euros et le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre de cette autorisation, pour une période de 5 ans commençant à la date de publication au Mémorial, Recueil Spécial C, du procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent les alinéas 1, 5 et 7 de l'article 5 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1.** Le capital social est fixé à deux cent trente mille (230.000,-) euros (EUR), représenté par quatorze mille trois cent soixante-quinze (14.375) actions d'une valeur nominale de seize (16,-) euros (EUR) chacune entièrement libérées par des apports en espèces..»

«**Art 5. alinéa 5.** Le capital de la Société pourra être porté de deux cent trente mille (230.000,-) euros (EUR) à deux millions trois cent mille (2.300.000,-) euros (EUR) par la création et l'émission de cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze (129.375) actions nouvelles d'une valeur nominale de seize (16,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 5 alinéa 7.** Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1999 au Mémorial, Recueil Spécial C et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des Actionnaires quant aux actions faisant l'objet de la présente autorisation, qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à sept millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt-quatre (7.986.724,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lespagnard, I. Bastin, G. Laurent-Jacob, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 72, case 12. – Reçu 79.867 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(06782/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

AGGIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22 boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.765.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1572 du 30 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

A. Schwachtgen.

(06783/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ALTAMIRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.715.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06786/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ALTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 61.203.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06787/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

MARINE LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - APLINE STRATEGIC MARKETING LLC, une société de droit américain, avec siège social à Washington D.C., U.S.A., 400, 7th Street NW, Suite 101, ici représentée par Monsieur Dirk A. Martens, administrateur de sociétés, demeurant à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
2. - REALEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Renaud Florent, directeur de société, demeurant à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARINE LOCATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur décision unanime du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents Euros (EUR 400,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toutes les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée aura voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie des ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce que une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

2. - La première assemblée générale se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et les premiers commissaires sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - APLINE STRATEGIC MARKETING LLC), prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - REALEST S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent trente mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit fixé à hauteur de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) équivaut à la somme de seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (LUF 16.135.960,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de la première assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes sociaux:

- 1) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.
- 2) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains.
- 3) NAVILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Joseph Mayor, prénommé, aux fonctions de premier président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes sociaux du premier exercice:

La société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Troisième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

Conformément à l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article onze (11) des présents statuts le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, agissant ès dites qualités, ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. A. Martens, R. Florent, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2000, vol. 847, fol. 86, case 6. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Hesperange, le 25 février 2000.

G. Lecuit.

(12743/239/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2000.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 34.012.

Le bilan et l'annexe au 31 mai 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(06790/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BLUE LAGOON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.

R. C. Luxembourg B 41.563.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2000.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06799/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

ATILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.464.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ATILIA HOLDING S.A.
Signature

(06791/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.250.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday *April 14, 2000* at 12.00 noon, with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a) The Directors,
 - b) The Auditors.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st December, 1999; and to approve the allocation of the net result of the year.
3. To discharge the Directors in respect of their performance of duties for the year ended 31st December, 1999.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg, March 27, 2000.

(01408/584/24)

The Board of Directors.

C.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.453.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *24 avril 2000* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

I (00277/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SLS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.959.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *25 avril 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

I (00279/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE THIAUMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.103.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00303/795/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FRELANGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00304/795/18)

Le Conseil d'Administration.

GEFINOR (ASIA), Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.986.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

I (00378/795/19)

Le Conseil d'Administration.

12610

SOCIETE FINANCIERE SAKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.670.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Nomination d'un administrateur supplémentaire
5. Divers.

I (00448/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MARENGO INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.197.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (00693/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CAPISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 mars 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00871/795/15)

Le Conseil d'Administration.

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mai 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 mars 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00872/795/15)

Le Conseil d'Administration.

12611

WITTSBURG HOLDING AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.206.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01064/029/20)

Le Conseil d'Administration.

TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 34.227.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 25 avril 2000 à 16.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1.- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2.- Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999
- 3.- Affectation du résultat
- 4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 5.- Divers

I (01070/257/16)

Le Conseil d'Administration.

SOTRECA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.396.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav SOTRECA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01101/755/23)

Le Conseil d'Administration.

12612

DEWAAY GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.318.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DEWAAY GLOBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01102/755/23)

Le Conseil d'Administration.

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ASTROBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une des agences des banques mentionnées ci-après.

En Belgique: BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A., 23, rue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles.

A Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01104/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SENERA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 41.653.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 24 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (01162/000/15)

Le Conseil d'Administration.

12613

AUSTRIA CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.835.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion en EURO (loi du 10 décembre 1998)
Autorisation au Conseil d'Administration
 - * de convertir en EURO le capital social
 - * au besoin, de procéder à une augmentation de capital
 - * d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
 - * en conséquence, d'adapter les statuts de la société.
6. Divers.

I (01170/008/23)

Le Conseil d'Administration.

LA GAIETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.019.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion en EURO (loi du 10 décembre 1998).
Autorisation au Conseil d'Administration
 - * de convertir en EURO le capital social
 - * au besoin, de procéder à une augmentation de capital
 - * d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
 - * en conséquence, d'adapter les statuts de la société.
6. Divers.

I (01171/008/23)

Le Conseil d'Administration.

H.P.C., HOLDING DE PRESSE ET DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.021.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (01172/008/17)

Le Conseil d'Administration.

12614

EFINAT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.808.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01175/029/20)

Le Conseil d'Administration.

INTER IMMOBILIEN HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.916.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (01176/029/21)

Le Conseil d'Administration.

COPARCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01177/029/20)

Le Conseil d'Administration.

COPLA - CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.838.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01178/029/20)

Le Conseil d'Administration.

G.P.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01179/029/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERPARTICIPATIONS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.709.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01180/029/20)

Le Conseil d'Administration.

12616

INVECOLUX A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 26 avril 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01181/029/20)

Le Conseil d'Administration.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.798.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01182/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LUBELIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.799.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01183/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MALIFRA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.172.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01184/029/20)

Le Conseil d'Administration.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.507.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01185/029/19)

Le Conseil d'Administration.

TERANIM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.237.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01186/029/20)

Le Conseil d'Administration.

AMAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.885.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

12618

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion du capital social en Euros.
6. Divers.

I (01220/657/17)

ERDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 50.918.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 30 juin 1998 et 30 juin 1999.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01287/506/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer, le 26 avril 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1999.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par l'apport et la transformation en capital de créances existant au profit de l'actionnaire principal.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2000 devront déposer leurs actions cinq jours avant l'assemblée auprès de:

– SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBOURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

I (01288/000/23)

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.237.

AVIS RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis paru le 3 avril dernier, et compte tenu de la fermeture exceptionnelle des établissements bancaires à Luxembourg le 21 avril 2000,

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, le 25 avril 2000 à 14.30 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
6. Nominations statutaires.
7. Questions diverses.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

en Belgique

- la FORTIS BANQUE
Montagne du Parc, 3, à Bruxelles;
- la BANQUE DEGROOF
rue de l'Industrie, 44, à Bruxelles;
- la BANQUE NAGELMACKERS 1747
avenue Galilée, 5, à Bruxelles;
- la BANQUE BELGOLAISE
Cantersteen, 1, à Bruxelles;
- la BANQUE IPPA
boulevard du Souverain, 23, à Bruxelles;
- la CITIBANK BELGIUM
boulevard Général Jacques, 263G, à Bruxelles.

au Grand-Duché de Luxembourg

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
avenue J. F. Kennedy, 50, à Luxembourg;
- la BANQUE DE LUXEMBOURG
boulevard Royal, 14, à Luxembourg;
- la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG
boulevard Joseph II, 7, à Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

(01312a/755/37)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.935.

—
AVIS RECTIFICATIF

Contrairement à l'avis paru le 3 avril dernier, et compte tenu de la fermeture exceptionnelle des établissements bancaires à Luxembourg le 21 avril 2000,

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, le 25 avril 2000 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
6. Nominations statutaires.
7. Questions diverses.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

en Belgique

- la FORTIS BANQUE
Montagne du Parc, 3, à Bruxelles
- la BANQUE BELGOLAISE
Cantersteen, 1, à Bruxelles

au Grand-Duché de Luxembourg

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
avenue J. F. Kennedy, 50, à Luxembourg;
- la FORTIS BANK LUXEMBOURG
avenue Monterey, 12-16, à Luxembourg

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (01314a/755/27)

Le Conseil d'Administration.

EURO DERIVATE, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 68.727.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 26. April 2000 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Rumpfgeschäftsjahr vom 5. März 1999 bis zum 31. Dezember 1999.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung nach Fondskategorien.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- Sal. Oppenheim jr. & Cie. Luxemburg S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg
- Sal. Oppenheim jr. & Cie. KGaA, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln
- Sal. Oppenheim jr & Cie. KGaA, Bockenheimer Landstraße 20, D-60323 Frankfurt/M.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Luxemburg, den 29. März 2000.

I (01336/000/30)

*Der Verwaltungsrat.***MONTEREY TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 7.553.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MONTEREY TRUST, SICAV will be held at its registered office in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, on 25 April 2000 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Présentation of the directors' report and of the audit report.
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31 December 1999.
3. To discharge the directors with respect of their performance of duties during the year ended 31 December 1999.
4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 25 April 2000, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

I (01348/584/22)

*The Board of Directors.***CARESTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ladite société anonyme qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 14.00 heures dans les bureaux de Maître Christel Henon-Monteragioni sis à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- démission du conseil d'administration;
- quitus aux administrateurs démissionnaires;

- nomination de trois nouveaux administrateurs;
- démission du commissaire aux comptes;
- quitus au commissaire aux comptes démissionnaire;
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- transfert du siège social;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

I (01349/000/21)

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2000 à 11.00 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur R. K. Anderson en tant qu'administrateur et Président de la société et de Monsieur P.W. Appelton en tant qu'administrateur de la société;
2. Décharge aux administrateurs démissionnaires;
3. Nomination de Monsieur R. A. Robinson en tant que nouvel administrateur et Président; Mademoiselle Julie C. Polley, Monsieur Carlo Pestelli et Monsieur Giambattista Puddu en tant que nouveaux administrateurs;
4. Divers.

I (01370/006/18)

Le Conseil d'Administration.

LION-INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2000 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 20 avril 2000.

I (01371/755/22)

Le Conseil d'Administration.

MAÏTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 avril 2000 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (04559/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

12622

OOGMERK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 avril 2000 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (04560/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

SOGEMINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00377/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00551/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MOLENE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.795.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 avril 2000 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en Euro;
- g) divers.

II (00933/045/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERPORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.902.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 14 mars 2000 n'ayant pas recueilli le quorum de présence nécessaire pour pouvoir valablement délibérer, les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 26 avril 2000 à 11.00 heures afin de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir modifier les statuts comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de l'article 6 et renumérotation subséquente des articles.
- 2) Création de catégories d'actions et modifications subséquentes des articles 5, 7 nouveau, 8 nouveau, 11 nouveau, 12 nouveau:
- 3) Possibilité de restreindre la fréquence d'émission des actions et insertion à l'article 7 nouveau (8 ancien) de deux nouveaux paragraphes après le 1^{er}.
- 4) Possibilité d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature et modification subséquente de l'article 7 nouveau (8 ancien); ajout d'un paragraphe après le dernier paragraphe.
- 5) Possibilité de reporter les demandes de rachat et de conversion: Modification de l'article 8 nouveau (9 ancien) avant-dernier paragraphe, première phrase.
- 6) Possibilité de paiement du prix de rachat en nature et modification subséquente de l'article 8 nouveau (9 ancien); ajout à l'article 8 nouveau d'un paragraphe avant le dernier.
- 7) Autorisation de la conversion des actions par le Conseil d'Administration et modification de l'article 9 nouveau (10 ancien) 1^{er} paragraphe.
- 8) Remplacement à l'article 18 nouveau (19 ancien) point (i) des termes «de la Communauté Economique Européenne («CEE»))» par «de l'Union Européenne (U.E.)».
- 9) Remplacement à l'article 18 nouveau (19 ancien) point (iv) des termes «de la CEE» par «de l'UE».
- 10) Changement de Conseil en Investissement et possibilité de déléguer la gestion journalière: Modification de l'article 19 nouveau (20 ancien).
- 11) Suppression à l'article 24 nouveau (25 ancien) 2^{ème} paragraphe de la référence à la première assemblée générale.
- 12) Assemblée Générale des actionnaires: Modification de l'article 24 nouveau (25 ancien); les 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes sont remplacés.
- 13) Suppression à l'article 27 de la référence au premier exercice social.
- 14) Distribution de dividendes: Modification de l'article 28.
- 15) Remplacement à l'article 29, 1^{er} paragraphe de la référence à la loi du 27 novembre 1984 par la loi du 5 avril 1993.
- 16) Remplacement du dépositaire: Modification de l'article 29 du second paragraphe.
- 17) Liquidation d'un compartiment par apport à un Fonds commun de placement; modification de l'article 31 avant-dernier paragraphe.
- 18) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger: Ajout d'un paragraphe à l'article 31 avant le dernier paragraphe.
- 19) Divers.

Compte tenu de l'importance des modifications statutaires, les actionnaires peuvent prendre connaissance du texte des modifications proposées au siège social de la société.

Les décisions sur les points 1 à 18 de l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion du capital représenté, à la majorité des deux tiers des votes des actions présentes ou représentées.

Les décisions éventuelles à prendre sur le point 19 pourront être prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées, à la majorité simple des actionnaires votants.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A. contre un reçu à envoyer au siège de la Société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée.

II (01009/755/53)

Pour le Conseil d'Administration.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 17 avril 2000 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01017/755/18)

Le Conseil d'Administration.

HYDRA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 50.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 avril 2000* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01067/696/16)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Messieurs, nous avons l'honneur de vous inviter à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra le *13 avril 2000* à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 1999; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises et de l'Expert Immobilier Indépendant;
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois, de procéder à l'acquisition d'actions propres sur tout marché organisé sur lequel les actions sont traitées et détermination des modalités des acquisitions envisagées;
7. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des banques suivantes:

- BANQUE DEWAAY S.A.
Boulevard Anspach 1 bte 39
B-1000 Bruxelles;
- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg;

II (01255/584/31)

Le Conseil d'Administration.
